

## [Text]

This is not an easy occupation to break into, contrary to the popular misconceptions generally held by bureaucrats. Most of these staking projects take place in the winter, giving a much-needed financial boost to these isolated communities. Such jobs are no more since passage of the retroactive Bill C-44.

Bill C-68 also is a retroactive law, as noted in clause 6 of the bill. It is my understanding that on the orders of the minister, officials have been refusing—unlawfully, according to the act—to accept and record claims in certain areas of the Yukon. This is a prime example of their failure to administer the Yukon Quartz Mining Act according to law, and points out what power they would have under the Governor in Council orders. There would be no stopping them from doing to others legally what they did to me illegally.

In my case there was a 60-year retroactive change made deliberately because of the known court action, to spite the action contrary to the rules of law, the Constitution, the statutory law, and the Standing Orders of Parliament 124.(1), 124.(2) in respect to the *sub judice* conventions. There is no question that the legislature can change or make laws at will. But where this deliberately affects a citizen's legal rights, he must be compensated for his losses. This was not done.

For the past six years, since the *sub judice* change in the law, I have been constantly and consistently, without let up, trying to receive the uncensored and undeleted documentation involved within the affected bureaucracy that caused them to deliberately interfere in a court action to my detriment and to the abject contempt of Parliament and the court.

I will digress. One might well wonder what is so secret about a supposedly simple, honest changing of a staking law that the involved bureaucrats and the departments of Indian Affairs and Northern Development and Justice have to hide. In point of fact, why was I not informed of the intended legislative change of section 12 by the officials, who are bandying around my name and the factor of the court action in their correspondence and in-house briefing papers?

At one point, May 7, 1984, I was in Ottawa in a meeting with the officials concerned. Nothing was said or intimated to me in respect of any contemplated change in the respective law; yet, two days later, these same officials, under their signatures, put out a briefing paper to the involved Members of Parliament in respect of same.

We now know the answer. This was a secret, conspiratorial change of the law being pleaded as a defence in the Yukon Supreme Court by myself to destroy my defence and hand a back-handed victory to their friends in the corporation.

It should be severely realized by this committee that these same officials from the departments of Indian Affairs and Northern Development and Justice, actively trying to push this Governor in Council type of legislation, Bill C-68, through Parliament are the same officials and departments that were in an abject, knowledgeable, and complete violation of the Yukon Quartz Mining Act, section 62.

## [Translation]

Ce n'est pas un métier d'accès facile, contrairement aux idées fausses que se font d'ordinaire les bureaucrates. La plupart des travaux de jalonnage se font à l'hiver, d'où des retombées financières bien utiles pour ses localités isolées. Mais ces emplois n'existent plus depuis l'adoption du projet de loi rétroactif C-44.

Le projet de loi C-68 est également rétroactif, comme l'indique l'article 6 du projet de loi. Je crois savoir que sur ordre du ministre, les fonctionnaires refusent—illégalement, selon la Loi—d'accepter et d'enregistrer des claims dans certaines régions du Yukon. C'est là un bon exemple du fait que les bureaucrates n'administrent pas correctement la Loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon et qui montre bien quel pouvoir ils auraient aux termes des décrets du gouverneur en conseil. Rien ne les empêcherait de faire légalement à d'autres ce qu'ils m'ont fait illégalement.

Dans mon cas, un changement rétroactif sur 60 ans a été apporté délibérément pour faire échec à une action devant les tribunaux contrairement aux règles de droit, à la Constitution, aux lois écrites et aux paragraphes 124(1) et 124(2) du Règlement du Parlement portant sur les conventions relatives aux actions devant les tribunaux. Il ne fait aucun doute que le Parlement peut modifier les lois ou les édicter à son gré. Mais lorsqu'il y a une atteinte délibérée aux droits juridiques d'un citoyen, celui-ci doit être indemnisé de ses pertes. Cela n'a pas été fait.

Depuis six ans, depuis cette modification de la Loi qui est encore devant les tribunaux, j'ai tenté constamment et sans interruption de me procurer les documents non censurés révélant ce qui s'était passé dans la bureaucratie pour qu'elle s'ingère délibérément dans une action en justice à mon détriment et au mépris complet du Parlement et de la Cour.

Permettez-moi une digression. On pourrait bien se demander, s'il s'agit d'une simple et honnête modification de la Loi sur le jalonnage, pourquoi les bureaucrates en cause et les ministères des Affaires indiennes et du Nord et de la Justice auraient quelque chose à cacher. En fait, pourquoi les fonctionnaires ne m'ont-ils pas avisé du projet de modification législatif de l'article 12, alors qu'ils citaient fréquemment mon nom et l'action en justice dans leurs correspondance et dans leurs documents internes d'information?

Le 7 mai 1984, j'étais à Ottawa pour rencontrer les fonctionnaires en cause. On ne m'a pas dit ni laissé entendre qu'on songeait à modifier la Loi; pourtant, deux jours plus tard, les mêmes fonctionnaires, sous leur propre signature, préparaient à cet égard un document d'information à l'intention des députés en cause.

Nous connaissons maintenant la réponse. Ils avaient complété pour modifier la Loi que j'utilisais comme moyen de défense devant la Cour suprême du Yukon afin de détruire ce moyen de défense et de donner la victoire à leurs amis de la grande société.

Le Comité devrait se rendre compte que ce sont ces mêmes fonctionnaires des ministères des Affaires indiennes et du Nord et de la Justice qui s'efforcent de faire adopter par le Parlement ce projet de loi C-68 avec sa disposition sur le gouverneur en conseil, ces mêmes fonctionnaires et ministères qui enfreignent sciemment et de façon abjecte l'article 62 de la Loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon.